

Maintenir et renforcer le service public de l'Enseignement supérieur, une exigence et une priorité !

Selon les articles L123-1 à 3 du Code de l'Éducation, le service public de l'Enseignement Supérieur comprend l'ensemble des formations post-secondaires. **Ses missions sont essentielles à une société ouverte sur le monde, inclusive et démocratique.**

Au sein du CNESER, Sup'Recherche UNSA constate une dégradation continue des conditions de financement du service public :

- Par une rupture continue de l'égalité entre les établissements, au fil des recompositions successives des établissements universitaires. Cette inégalité est parfois même présentée comme un projet **d'universités à deux vitesses** en invoquant la notion de « collège universitaire » ;
- Par une montée en puissance des établissements privés, délivrant des diplômes non certifiés dont les titres entretiennent une confusion regrettable et volontaire avec les diplômes nationaux ;
- Par une montée en puissance de la contractualisation des personnels, qui porte atteinte à la pérennité du service public.



Au sein du CNESER, Sup'Recherche UNSA s'engage

- À veiller au maintien de **l'égalité entre établissements**, partout sur le territoire, afin que tous les étudiants puissent accéder à une offre de formation diversifiée et de qualité - de la Licence au Doctorat. Les établissements doivent recevoir une dotation de fonctionnement adaptée et un nombre de postes de fonction publique d'Etat suffisant
- À lutter pour que **la délivrance des diplômes nationaux demeure uniquement de la compétence des établissements publics**. Les diplômes nationaux de l'Enseignement Supérieur doivent être délivrés sous l'autorité et au nom de l'État par les universités et les établissements publics habilités à cet effet.

